



Porter plainte contre le president d'une sasu en liquidations

Par Jimmy78

Bonjour,

Nous avons souscrit un contrat pour des travaux d'un immeuble avec une société (Sasu) en 2022.

À ce jour nous avons versé 95% de la somme et il reste 1/3 des travaux à réaliser

Je viens de m'apercevoir que cette société avec qui je n'avais plus de contact depuis plusieurs semaines est en liquidation judiciaire simplifiée.

Puis je lancer une procédure (Tribunal du commerce ou autre) en sachant que le président à beaucoup de sociétés (qui fonctionnent très bien) pour essayer de récupérer les fonds versés en trop par rapport au travaux réalisés ?

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Si vous estimez que le président de la société a commis des fautes de gestion ou des actes frauduleux, vous pouvez envisager de lancer une action en justice contre lui personnellement.

Il est fortement recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit des affaires ou en procédures collectives pour vous accompagner dans ces démarches et maximiser vos chances de récupérer les fonds versés en trop

Par Jimmy78

Bonsoir et merci de votre réponse.

Je n'ai justement aucune preuve de faute de gestion ou actes frauduleux.

Il a fermé du jour au lendemain mais en sachant qu'il a plusieurs sociétés qui fonctionnent bien, je pensais qu'on pouvait porter plainte pour récupérer les fonds trop perçu en prenant sur ses autres sociétés.